

Règles de prise en charge 2026 : Hôtels, cafés, restaurants

Dispositions en vigueur à compter du 02/01/2026

Date de mise à jour : 09/04/2026

Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche Hôtels, Cafés, Restaurants, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOP1](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter !](#)

Des règles de prise en charge spécifiques selon la taille de votre entreprise

Retrouvez tous les critères de prise en charge définis par votre branche des Hôtels, Cafés, restaurants :

Contribution conventionnelle

La Branche des hôtels, cafés, restaurants, a mis en place une contribution conventionnelle pour **sécuriser durablement le financement de la formation professionnelle.**

Grâce à cette contribution, **toutes les entreprises du secteur** peuvent **accéder plus facilement à des formations ciblées**, concrètes et adaptées à leurs besoins.

Cette contribution est **pilotée par votre branche**, pour financer aussi bien les formations que les certifications et la VAE selon des règles de gestion transparentes et équitables pour toutes les entreprises.

Chaque entreprise verse une contribution en fonction de sa masse salariale.

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

FORMER LES SALARIES DE MON ENTREPRISE

Définitions utiles :

- ✓ **Formations intra-entreprise :** Formation organisée **uniquement pour les salariés d'une même entreprise**, souvent dans l'entreprise elle-même ou sur mesure pour ses besoins.
- ✓ **Formations inter-entreprises:** Formation où **des salariés de plusieurs entreprises différentes participent ensemble** à une même session.

Le catalogue des formations conçues pour vous : Espace Formation ▼

Vous bénéficiez d'un financement par AKTO des actions de développement des compétences, grâce aux fonds mutualisés de votre contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

Sur Espace Formation, AKTO prend en charge la totalité des coûts de formation.

Espace Formation

[Espace Formation](#) est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche Hôtels, Cafés, Restaurants.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

- ✓ Les coûts pédagogiques sont entièrement pris en charge
- ✓ **Formation en intra entreprise** : deux formations en intra sont prises en charge par entreprise et par an avec 2 stagiaires minimum par session.
Attention, seule une formation en intra en hygiène peut être prise en charge par an et par entreprise, avec 3 stagiaires minimum par session.
- ✓ **Frais annexes** :
 - **Hébergement** :
 - 190 €/nuit en Île-de-France
 - 120 €/nuit, hors Île-de-France
 - **Restauration** (Déjeuner et dîner) : 20 €/repas/ jour de formation
 - **Transport** :
 - **Train** : frais réels d'un billet 2nde classe
 - **Voiture** : frais kilométriques remboursés sur la base du [barème fiscal 4CV](#) de la Direction générale des impôts + frais éventuels de péage sur la base des frais réels.
- ✓ La rémunération n'est pas prise en charge.

Cas particulier en cas d'activité partielle :

- ✓ Les frais annexes ne sont pas pris en charge
- ✓ La rémunération est prise en charge dans la limite **d'un forfait de 14 € par heure par salarié formé.**

Formations hors catalogue (Si la thématique n'existe pas sur Espace Formation) ▼

Vous ne trouvez pas la formation que vous cherchez ?

Seules les formations dont les thématiques ne figurent pas sur Espace Formation peuvent être prises en charge au titre du plan de développement des compétences.

Pensez à toujours vérifier si l'action de formation souhaitée existe sur [Espace formation](#).

Retrouvez les critères de prise en charge pour les formations hors catalogue Espace Formation :

Entreprises de moins de 11 salariés :

- ✓ **Budget annuel (coûts pédagogiques) :** plafond annuel de 2 000 €
- ✓ **Formations en intra-entreprise :**
 - prise en charge de **2 formations maximum** par an et par entreprise
 - 1000€/jour au réel plafonné, pour 2 stagiaires minimum
- ✓ **Formations en interentreprises :**
 - Présentiel : 25€/heure au réel plafonné
 - Distanciel : 15€/heure au réel plafonné
- ✓ **Frais annexes :**
 - **Hébergement :**
 - 190 €/nuit en Île-de-France
 - 120 €/nuit, hors Île-de-France
 - **Restauration** (Déjeuner et dîner) : 20 €/repas/ jour de formation
 - **Transport :**
 - **Train** : frais réels d'un billet 2nde classe
 - **Voiture** : frais kilométriques remboursés sur la base du [barème fiscal 4CV](#) de la Direction générale des impôts + frais éventuels de péage sur la base des frais réels.
- ✓ **La rémunération n'est pas prise en charge.**

Entreprises de 11 à 49 salariés* :

- ✓ **Budget annuel (coûts pédagogiques) :** plafond annuel de 3 000 €
- ✓ **Formations en intra-entreprise :**
 - prise en charge de **3 formations maximum** par an et par entreprise
 - 1000€/jour au réel plafonné, pour 2 stagiaires minimum
- ✓ **Formations en interentreprises :**
 - Présentiel : 25€/heure au réel plafonné
 - Distanciel : 15€/heure au réel plafonné
- ✓ **Frais annexes :**
 - **Hébergement :**
 - 190 €/nuit en Île-de-France
 - 120 €/nuit, hors Île-de-France
 - **Restauration** (Déjeuner et dîner) : 20 €/repas/ jour de formation
 - **Transport :**
 - **Train** : frais réels d'un billet 2nde classe
 - **Voiture** : frais kilométriques remboursés sur la base du [barème fiscal 4CV](#) de la Direction générale des impôts + frais éventuels de péage sur la base des frais réels.
- ✓ **La rémunération n'est pas prise en charge.**

*A venir : à compter du 1er juillet le budget annuel des entreprises de 26 à -50 sal sera augmenté de 3000€

Cas particulier en cas d'activité partielle :

- ✓ Les frais annexes ne sont pas pris en charge
- ✓ La rémunération est prise en charge dans la limite d'un forfait de 14 € par heure par salarié formé.

Certifications professionnelles de mon secteur d'activité ▼

Votre branche renforce sa politique d'accès à la certification en consacrant une partie de ses fonds à des fins de développement des compétences des salariés :

CERTIFICATIONS DE LA BRANCHE HCR (uniquement pour les formations en présentiel) :

- ✓ **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 30 €/h, dans la limite de 200 heures
- ✓ **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum
- ✓ **Liste des certifications concernées (CQP et TFP) :**

- *Commis de cuisine,*
- *Cuisinier,*
- *Serveur en restauration,*
- *Barman,*
- *Réceptionniste,*
- *Gouvernant d'hôtel,*
- *Employé d'étage,*
- *Pizzaïolo,*
- *Crêpier,*
- *Maitre d'hôtel,*
- *Manager d'exploitation des Restaurations et des hébergements.*

AUTRES CERTIFICATIONS INSCRITES AU RNCP / CLEA :

- ✓ **Pour les formations en présentiel :**
 - **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 24€/h dans la limite de 200 heures
 - **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum
- ✓ **Pour les formations en distanciel :**
 - **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 15€/h dans la limite de 200 heures
 - **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum

Quelle que soit la certification professionnelle visée :

- ✓ Afin d'assurer un accès progressif à la certification, les blocs de compétences peuvent être pris charge au prorata du nombre d'heures et au coût affiché ci-dessus.
- ✓ Seules les actions de formation réalisées pendant le temps de travail effectif du salarié donnent lieu au bénéfice du **forfait de rémunération**.
- ✓ La prise en charge est effective dans **la limite de 12 stagiaires par session**.

Validation des Acquis de l'expérience (VAE) ▼

- ✓ **Certifications de la branche HCR** : prise en charge à hauteur de 2 000€ pour un accompagnement de 24 heures
- ✓ **Autres certifications inscrites au RNCP** : prise en charge à hauteur de 1 500€ pour un accompagnement de 24 heures

NB : Tout accompagnement inférieur à 24 heures sera proratisé au nombre d'heures effectives.

✓ **Liste des certifications concernées (CQP et TFP) :**

- *Commis de cuisine,*
 - *Cuisinier,*
 - *Serveur en restauration,*
 - *Barman,*
 - *Réceptionniste,*
 - *Gouvernant d'hôtel,*
 - *Employé d'étage,*
 - *Pizzaïolo,*
 - *Crêpier,*
 - *Maitre d'hôtel,*
 - *Manager d'exploitation des Restaurations et des hébergements.*
-

Formation réalisée dans le cadre d'une AFEST



Pour financer vos actions de formations en Situation de Travail (AFEST), vous disposez d'un budget complémentaire plafonné à **3 600 € par entreprise**.

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€**
- ✓ pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€**

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - *Financement au coût réel, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé*
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
 - *Financement au coût réel, plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé*

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.



Télécharger le guide ✓

Mobilité et formations en outre-mer



Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, **AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs dans la cadre du plan de développement des compétences – Moins de 50.**

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à **33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours**

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **190€ TTC/nuit**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **10 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **120€ TTC/nuit**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **10 jours**.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **840€ le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

RECRUTER DES SALARIES EN ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage



Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut, par voie réglementaire et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - *confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation**
 - *procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives**

*sur la base des règles définies ci-dessus

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

[En savoir plus](#) ✓

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO, et obtenir le financement nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement de l'alternant.

1. Contrat de professionnalisation préparant à l'un des certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche

- ✓ Montant du forfait : **16€/heure de formation/alternant** dont 14€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

2. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

- ✓ Montant du forfait: **15€/heure de formation/alternant**

3. Contrat de professionnalisation conclu au bénéfice d'une personne en situation de handicap

- ✓ Montant du forfait : **20€/heure de formation/alternant** dont 16€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

4. Contrat de professionnalisation préparant au **Titre Professionnel animateur musical scénique**

- ✓ Montant du forfait: **16€/heure de formation/alternant** dont 12€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

5. Autres contrats de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : **11€/heure de formation/alternant** dont 10€ maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

6. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 500€ /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **2 500€ /alternant**
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 000 € /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **1 500 € /alternant**

* Pays relevant de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

[En savoir plus](#) ✓

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

[Découvrir les outils](#) ✓

Tuteur/maître d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur /maître d'apprentissage, la branche Hôtels, Cafés, Restaurant a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Les dispositions ci-dessous concernent les contrats d'alternance débutés en 2026.

1. Dans le cadre d'un contrat d'alternance conclu avec un travailleur handicapé

- ✓ Pour un contrat d'apprentissage
 - Montant du forfait : **230 €/mois**
 - Durée : dans la limite de 12 mois
- ✓ Pour un contrat de professionnalisation
 - Montant du forfait : **230 €/mois**
 - Durée : dans la limite de 6 mois

2. Dans le cadre d'un contrat en alternance préparant l'une des certifications éligibles (cf liste ci-dessous)

- ✓ Pour un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage :
 - Montant du forfait : **230€/mois**
 - Durée : dans la limite de 6 mois

Certifications éligibles :

- ✓ Certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) listées ci-après :
 - TFP Commis de cuisine
 - CQP Pizzaiolo
 - CQP Crêpier
 - TFP Cuisinier
 - TFP Serveur
 - CQP Employé d'étage
 - CQP Réceptionniste
 - CQP Maître d'hôtel
 - CQP Gouvernant d'hôtel
 - TFP Barman
 - CQP Manager d'exploitation des restaurations et des hébergements
- ✓ Certifications non inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :
 - CQP Grilladin
 - CQP Ecailler
 - CQP Agent de restauration
 - CQP Exploitant en restauration
 - CQP Assistant d'exploitation (certification en attente d'inscription au RNCP)

Formation tuteur et maître d'apprentissage (Permis de former)

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche Hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du [Permis de former](#) au moment de la conclusion du contrat d'alternance.

Il s'agit d'une formation initiale de 14 heures, suivie d'une mise à jour de 7 heures tous les 4 ans.

La formation est accessible sur [Espace Formation](#)

Prise en charge du Permis de former

- ✓ Pour les **salariés** des entreprises employant **moins de 50 salariés** :
 - Coûts pédagogiques *entièrement pris en charge dans le cadre des actions collectives d'Espace Formation*
- ✓ Pour les **chefs d'entreprises** des entreprises employant moins de 11 salariés :
 - Coûts pédagogiques : forfait de **15€/heure de formation/personne formée**

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maitres d'apprentissage, l'offre de formation 'Permis de former' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓

FORMER LES SALARIES DE MON ENTREPRISE

Définitions utiles :

- ✓ **Formations intra-entreprise** : Formation organisée **uniquement pour les salariés d'une même entreprise**, souvent dans l'entreprise elle-même ou sur mesure pour ses besoins.
- ✓ **Formations inter-entreprises**: Formation où **des salariés de plusieurs entreprises différentes participent ensemble** à une même session.

Le catalogue des formations à votre disposition : Espace Formation ▼

La contribution conventionnelle mise en place par votre branche professionnelle vous permet de bénéficier d'un budget dédié à la formation des salariés de votre entreprise, à la certification et à la VAE.

Budget annuel (coûts pédagogiques + frais annexes) : plafond annuel correspondant à 80% du montant de votre contribution conventionnelle.

A titre d'exemple :

Nombre de salariés dans l'entreprise	Masse salariale	Collecte (0,2%) en 2026	Plafond annuel de votre entreprise (80% de votre contribution)
85 salariés	2 958 000,00€	5 916,00€	4 732,80€
150 salariés	5 220 000,00€	10 440,00€	8 352,00€
350 salariés	12 180 000,00€	24 360,00€	18 488,00€
500 salariés	17 400 000,00€	34 800,00€	27 840,00€

Espace Formation

[Espace Formation](#) est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche Hôtels, Cafés, Restaurants.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

Vous bénéficiez des tarifs négociés dans le marché des Actions Collectives. Ces actions de formation seront déduites de votre budget annuel.

- ✓ Les coûts pédagogiques sont entièrement pris en charge
- ✓ **Formation en intra entreprise** : deux formations en intra sont prises en charge par entreprise et par an avec 2 stagiaires minimum par session.
Attention, seule une formation en intra en hygiène peut être prise en charge par an et par entreprise, avec 3 stagiaires minimum par session.
- ✓ **Frais annexes** :
 - Hébergement :
 - 190 €/nuit en Île-de-France
 - 120 €/nuit, hors Île-de-France
 - Restauration (Déjeuner et dîner) : 20 €/repas/ jour de formation
 - Transport :
 - Train : frais réels d'un billet 2nde classe
 - Voiture : frais kilométriques remboursés sur la base du [barème fiscal 4CV](#) de la Direction générale des impôts + frais éventuels de péage sur la base des frais réels.
- ✓ La rémunération n'est pas prise en charge.

Cas particulier en cas d'activité partielle :

- ✓ Les frais annexes ne sont pas pris en charge
 - ✓ La rémunération est prise en charge dans la limite **d'un forfait de 14 € par heure par salarié formé.**
-

Formations hors catalogue



La contribution conventionnelle mise en place par votre branche professionnelle vous permet de bénéficier d'un budget dédié à la formation des salariés de votre entreprise, à la certification et à la VAE.

Budget annuel (coûts pédagogiques + frais annexes) : plafond annuel correspondant à 80% du montant de votre contribution conventionnelle.

A titre d'exemple :

Nombre de salariés dans l'entreprise	Masse salariale	Collecte (0,2%) en 2026	Plafond annuel de votre entreprise (80% de votre contribution)
85 salariés	2 958 000,00€	5 916,00€	4 732,80€
150 salariés	5 220 000,00€	10 440,00€	8 352,00€
350 salariés	12 180 000,00€	24 360,00€	18 488,00€
500 salariés	17 400 000,00€	34 800,00€	27 840,00€

Découvrez ci-dessous la prise en charge des actions de formation plafonnées selon le type de formation :

Type de formation	Contenu / Exemples	Plafond Coût pédagogique Inter Présentiel	Plafond Coût pédagogique Distanciel	Plafond Intra
Formations métiers	Cuisine, service, bar, traiteur, hébergement...	45€/h	-	1 200€/jour Minimum 2 stagiaires
Management & Encadrement	Management, encadrement, recrutement, Yield Management	40€/h	18€/h	1 200€/jour Minimum 2 stagiaires
Relation clientèle & Sécurité	Relation clientèle, santé-sécurité, hébergement, sécurité alimentaire non obligatoire, permis de former	35€/h	18€/h	1 100€/jour Minimum 2 stagiaires
Formations réglementaires & transverses	Habilitations électriques, document unique, CACES, SST, bureautique, cybersécurité, IA, RGPD, RH, social, marketing, vente, RSE, communication, comptabilité, finance, commercialisation, gestion, lutte contre la discrimination	35€/h	18€/h	1 100€/jour Minimum 2 stagiaires

Langues	Parcours individuels présentiels	50€/h	-	Pas de prise en charge INTRA
Langues	Parcours individuels distanciels	-	40€/h	Pas de prise en charge INTRA
Langues	Parcours inter distanciels	-	25€/h	Pas de prise en charge INTRA
Langues	FLE – Formation français	30€/h	-	Pas de prise en charge INTRA
Hygiène alimentaire	Formation spécifique hygiène alimentaire en restauration commerciale	20€/h	-	1 000€/jour Minimum 2 stagiaires
Autres formations	-	25€/h	15€/h	1 000€/jour Minimum 2 stagiaires

Certifications professionnelles de votre secteur d'activité ▼

Votre branche renforce sa politique d'accès à la certification en consacrant une partie de ses fonds à des fins de développement des compétences des salariés :

CERTIFICATIONS DE LA BRANCHE HCR (uniquement pour les formations en présentiel) :

- ✓ **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 30 €/h, dans la limite de 200 heures
- ✓ **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum
- ✓ **Liste des certifications concernées (CQP et TFP) :**

- *Commis de cuisine,*
- *Cuisinier,*
- *Serveur en restauration,*
- *Barman,*
- *Réceptionniste,*
- *Gouvernant d'hôtel,*
- *Employé d'étage,*
- *Pizzaïolo,*
- *Crêpier,*
- *Maitre d'hôtel,*
- *Manager d'exploitation des Restaurations et des hébergements.*

AUTRES CERTIFICATIONS INSCRITES AU RNCP / CLEA :

- ✓ **Pour les formations en présentiel :**
 - **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 24€/h dans la limite de 200 heures
 - **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum
- ✓ **Pour les formations en distanciel :**
 - **Coûts pédagogiques** : Coûts réels, plafonnés à 15€/h dans la limite de 200 heures
 - **Rémunération** : prise en charge de la rémunération du salarié formé, dans la limite d'un forfait de 14€ par heure pour 200 heures maximum

Quelle que soit la certification professionnelle visée :

- ✓ Afin d'assurer un accès progressif à la certification, les blocs de compétences peuvent être pris charge au prorata du nombre d'heures et au coût affiché ci-dessus.
- ✓ Seules les actions de formation réalisées pendant le temps de travail effectif du salarié donnent lieu au bénéfice du **forfait de rémunération**.
- ✓ La prise en charge est effective dans la limite de 12 stagiaires par session.

Validation des Acquis de l'expérience (VAE) ▼

- ✓ **Certifications de la branche HCR** : prise en charge à hauteur de 2 000€ pour un accompagnement de 24 heures
- ✓ **Autres certifications inscrites au RNCP** : prise en charge à hauteur de 1 500€ pour un accompagnement de 24 heures

NB : Tout accompagnement inférieur à 24 heures sera proratisé au nombre d'heures effectives.

- ✓ **Liste des certifications concernées (CQP et TFP) :**

- *Commis de cuisine,*
- *Cuisinier,*
- *Serveur en restauration,*
- *Barman,*
- *Réceptionniste,*
- *Gouvernant d'hôtel,*
- *Employé d'étage,*
- *Pizzaïolo,*
- *Crêpier,*
- *Maitre d'hôtel,*
- *Manager d'exploitation des Restaurations et des hébergements.*

RECRUTER DES SALARIES EN ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage



Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut, par voie réglementaire et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

[En savoir plus](#) ✓

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO, et obtenir le financement nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement de l'alternant.

1. Contrat de professionnalisation préparant à l'un des certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche

- ✓ Montant du forfait : **16€/heure de formation/alternant** dont 14€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

2. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

- ✓ Montant du forfait: **15€/heure de formation/alternant**

3. Contrat de professionnalisation conclu au bénéfice d'une personne en situation de handicap

- ✓ Montant du forfait : **20€/heure de formation/alternant** dont 16€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

4. Contrat de professionnalisation préparant au **Titre Professionnel animateur musical scénique**

- ✓ Montant du forfait: **16€/heure de formation/alternant** dont 12€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

5. Autres contrats de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : **11€/heure de formation/alternant** dont 10€ maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

6. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 500€ /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **2 500€ /alternant**
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 000 € /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **1 500 € /alternant**

* Pays relevant de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

[En savoir plus](#) ✓

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

[Découvrir les outils](#) ✓

Tuteur/maître d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur /maître d'apprentissage, la branche Hôtels, Cafés, Restaurant a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Les dispositions ci-dessous concernent les contrats d'alternance débutés en 2026.

1. Dans le cadre d'un contrat d'alternance conclu avec un travailleur handicapé

- ✓ Pour un contrat d'apprentissage
 - Montant du forfait : **230 €/mois**
 - Durée : dans la limite de 12 mois
- ✓ Pour un contrat de professionnalisation
 - Montant du forfait : **230 €/mois**
 - Durée : dans la limite de 6 mois

2. Dans le cadre d'un contrat en alternance préparant l'une des certifications éligibles (cf liste ci-dessous)

- ✓ Pour un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage :
 - Montant du forfait : **230€/mois**
 - Durée : dans la limite de 6 mois

Certifications éligibles :

- ✓ Certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) listées ci-après :
 - TFP Commis de cuisine
 - CQP Pizzaiolo
 - CQP Crêpier
 - TFP Cuisinier
 - TFP Serveur
 - CQP Employé d'étage
 - CQP Réceptionniste
 - CQP Maître d'hôtel
 - CQP Gouvernant d'hôtel
 - TFP Barman
 - CQP Manager d'exploitation des restaurations et des hébergements
- ✓ Certifications non inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :
 - CQP Grilladin
 - CQP Ecailler
 - CQP Agent de restauration
 - CQP Exploitant en restauration
 - CQP Assistant d'exploitation (certification en attente d'inscription au RNCP)

Formation tuteur et maître d'apprentissage (Permis de former)

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche Hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du [Permis de former](#) au moment de la conclusion du contrat d'alternance.

Il s'agit d'une formation initiale de 14 heures, suivie d'une mise à jour de 7 heures tous les 4 ans.

La formation est accessible sur [Espace Formation](#)

Prise en charge du Permis de former

- ✓ Pour les **salariés** des entreprises employant **50 salariés et plus** :
 - Coûts pédagogiques : forfait de **15€/heure de formation/salarié formé**

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maîtres d'apprentissage, l'offre de formation 'Permis de former' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓